

-LA BOXE AMERICAINE-

Août 2018

TITRE I : GENERALITE

APPLICATIONS / OUVRAGES

Ce « TITRE I » se portera essentiellement sur le règlement intérieur de la FBA-DA. (Les règlements anti dopage, médical et disciplinaire ne sont pas touchés, ni le règlement en Semi-contact) et s'applique dorénavant à la discipline UFR (« *Universal Fighting Rules* » ; *Les règles universelles de combat*)

Il s'inspire et s'applique également sur les textes de la réglementation et ses règlements particuliers aux références susnommées infra, ceux-ci édictés en mars 2001 modifié en 2003 puis en 2008 par la FBA-DA.

- ☐ - **Le règlement intérieur**
- ☐ - **La réglementation technique et sportive**
- ☐ - **Le règlement médical fédéral**
- ☐ - **Le règlement disciplinaire contre le dopage**
- ☐ - **Le règlement disciplinaire fédéral**
- ☐ - **Plein contact ou « Full » Boxe Américaine règlement et UFR**
- ☐ - **Light contact Boxe Américaine règlement et UFR**
- ☐ - **Semi-contact Boxe Américaine règlement**

Ces règlements, codes et réglementations, corrigés sur ce fascicule en 2013 font autorité et valeur d'application.

Art. 1 Définition/ Synthèse :

La Boxe Américaine sans Low Kick, est un sport pugilistique de combat de boxe, mais dans une discipline pieds/poings importé des Etats Unis d'Amérique dans les années 1970.

Elle s'exprime par tous les coups portés à la tête et au corps, au dessus de la ceinture, que ce soit en pieds ou en poings.

Tous les coups définis, reconnus et nommés par les précédents règlements sont intégralement autorisés en plein contact sur un ring, y compris le « back fist » de junior à classes A. (Art 2d : Le back fist - réglementation technique et sportive)

Seul sur la jambe avant, le balayage intérieur et extérieur est autorisé au niveau de la cheville, ou juste au dessus. (Art 4a : Balayage - réglementation technique et sportive FBA-DA.

CHAPITRE 1 :

-L'ARBITRE-

Un arbitre central se trouve sur le ring pendant toute la durée du combat avec les boxeurs, il a en charge de faire respecter toutes les règles de combats et veille à la sécurité des combattants.

Il est le directeur de combats ! Sur n'importe qu'elle surface praticable (en plein, en light ou en semi contact... Ring, tatami ou tapis puzzle).



Il peut sanctionner par un, voire deux points de pénalité ou disqualifier sans l'avis des juges, un combattant fautif.

Sauf cas exceptionnel, ou l'intervention du médecin devient prioritaire sur la santé du boxeur, dont l'attitude suspecte aurait échappé à la clairvoyance de l'arbitre.

Toutes les reprises, dénommées aussi « rounds » sont jugés par 3 personnes majeures ou 5 exceptionnellement (homme ou femme), installés à une table, sur les bords extérieurs de trois des quatre cotés du carré que forme le ring appelés, juges de table.

-LES JUGES (de table) -

Les juges n'interviennent en rien dans la décision de l'arbitre, la dernière partie mentionnée et référencée ci-dessous sera annulée. Rendant de plein droit les prérogatives et l'irrévocabilité de décision de l'arbitre.

Ils analysent évaluent et notent une individualité de l'ensemble de chaque reprise, des deux combattants, pour toute la durée du combat.

-LES JUGES (de pieds) -

Il y a aussi 2 juges de pieds, « anciennement, compteurs de pieds » placés aux coins neutres à l'extérieur du ring, ils ne s'intéressent qu'aux coups de pieds donnés par le boxeur du coin rouge ou du coin bleu, jusqu'à la fin de la rencontre.

En premier lieu ; Leur rôle est d'apprécier la validité du coup de pied donné, qui ne sera pas estimé et sanctionné de la même manière pour un junior débutant que pour un classe A.

En deuxième lieu ; il comptabilisera **8 coups de pieds validés obligatoires** à chaque round au minimum pour toutes les classes combattantes en plein contact.

Sur le bord du ring ou il est installé, il informera à l'aide d'une plaquette, le décompte dégressif des 8 coups de pieds imposés.

Le contrat rempli par le « kicker » donneur de coups de pieds, le juge de pieds continuera son comptage jusqu'à la fin de la reprise, round après round et ce, jusqu'à la fin du combat.

Tous les coups comptabilisés valides et manquants par round seront consignés sur la feuille du juge de pieds, des combattants pour le coin rouge ou le coin bleu.

Les coups de pieds manquants mais récupérés le round suivant sont comptabilisés en pénalité à la fin du combat.

En cas de mach nul, ce comptage déterminera le vainqueur. Le kicker ayant donné le plus de coups de pieds remporte le combat.

Si mach nul, persiste encore ! **La décision revient à l'arbitre qui appréciera la manière de départager les deux combattants ou de désigner (seul) dignement le vainqueur.**

Le combat se déroule en multiples reprises allant de 1' (en light) à 1'30 mais n'excédant jamais 2' par reprise, ni douze rounds successifs selon l'importance de l'échelle officielle du combat, de la classification des boxeurs. (Juniors, C, B ou A, masculin ou féminin, amateur) pouvant aller jusqu'au HORS COMBAT ou K.O (Knock Out : assommer ou abasourdir) avec ou sans protection céphaliques.

Un classe « A » ou élite, demeure un amateur dont un combat n'excèdera pas 5 rounds, au delà de 5 rounds le boxeur évoluera dans une classification dite « professionnelle ».

La Boxe Américaine sans Low Kick s'inscrit également dans 2 formes différentes, **en light ou en semi contact**, le combat se déroule alors sur un tatami, il y a toujours un arbitre central, le casque de protection est obligatoire.



Tous les coups sont contrôlés, mais ne sont pas tous autorisés, **le K.O est formellement interdit**. Autour du tatami, les combats sont également jugés par 3 juges de table se trouvant sur les bords extérieurs de la surface de combat, il n'y a pas de juges de pieds.

Art. 2 Règles et aspects des combats :

Trois formes d'expressions de combats en **Boxe Américaine sans Low Kick** ; Le plein contact ou Full contact, le light contact et le semi contact, sont gérées et administrées par un délégué officiel de la manifestation appelé DO.

2 bis/ 1 En Full contact :

Il se déroule toujours sur un ring, les boxeurs seront obligatoirement majeur (masculin ou féminin) et dans la même catégorie de poids.

Ils seront également de la même classification (junior, classe C, B ou A), le casque de protection est obligatoire en junior et en classe C.

Ils seront équipés (toutes classes confondues) de gants de boxe, les mains dans les gants seront bandées avec un bandage réglementaire, de protèges pieds, protèges tibias (sans armature), protège dents, coquille (protège testicules) pour les hommes, pour les femmes (une protection fortement conseillée) une coquille anatomique. (Innovation)

Tout objet métallique, prothèses diverses (auditives, optiques etc.) seront interdits pour toutes formes de compétitions, démonstrations ou galas.

Les combattants auront préalablement, convenus aux exigences médicales, à savoir :

- **Un certificat médical d'aptitude pour la saison en cours (valable un an calendaire)**

Et : Selon la classification du combattant, apprécié par le médecin spécialiste.

- **Un fond d'œil (valable 1 an calendaire)**
- **Un électrocardiogramme interprété (valable 1 an calendaire)**
- **Un test d'effort sera exigé, pour les classes « A » (et fortement conseillé) une échographie cardiaque.**

A la pesée, le boxeur présentera au délégué officiel son passeport sportif à jour et renseigné, selon sa classification, il combattra :

⊕ 1) **Pour un junior** ; (homme ou femme) lors des qualifications (3 x 2') idem pour les finales, open ou galas.

⊕ 2) **Féminines** :

En classe C ; (3 x 1,30')

En classe B ; lors des qualifications, finales et galas en (3 x 2')

En classe A ; " " " " " " en (4 x 2')

⊕ 3) **Masculins** :

En classe C ; lors des qualifications, finales et galas en (3 x 2')

En classe B ; " " " " " " en (4 x 2')

En classe A ; lors des qualifications, finales de championnat ou d'Open en (5 x 2')

Un boxeur commençant une saison dans une catégorie, devra la finir dans la même catégorie.

Nota : Pour un championnat de France, le combattant qui sera muni de sa carte nationale d'identité à la pesée **devra être français**.



La nationalité française ne sera pas exigée pour toute autre rencontre, même pour la Coupe de France.

Un classe « **A élite** » pourra combattre en **5 x 2'**, en rencontre officielle, tel qu'un Championnat de France amateur ou sur un gala.

Celui-ci se déroulera en **7 reprises**, pour un **boxeur professionnel**, en **10 reprises** pour un Championnat d'Europe, et sans excéder **12 reprises** pour un Championnat du Monde.

Lors d'un tournoi, même fractionné par d'autres catégories ou tout autre thème de gala, avec des récupérations de repos additionnés aux temps de repos légaux, il n'augmentera pas les douze rounds dans sa catégorie.

2 bis/ 2 ↻ **Le light contact** :

Il se déroule toujours sur un tatami ou tapis puzzle allant de 6 à 8m de coté, protection céphalique (casque) **obligatoire**.

Dans le light contact on intégrera une tranche de très jeunes enfants (pupilles et poussins de 8/9 ans & 10/11 ans) qui évolueront en compétition dans une formule appelée « School fighting ou boxe éducative » avec une attention et une réglementation particulière.

(Innovation : Selon l'aptitude de l'enfant, de ses prédispositions et en accord avec son entraîneur et les parents, s'offre le choix d'évoluer avec les règles du school fighting ou celles du light contact)

Le light contact en boxe américaine se démarque très fortement des autres sports pugilistiques pieds/poings par ses critères de jugement.

Car il est presque totalement appliqué de la même manière que le plein contact à partir des catégories benjamins, minimes, cadets et exceptionnellement aux poussins et pupilles.

Il n'est pas question de comptabiliser les poings ou les pieds, le combat est jugé dans son ensemble, sensibilisé principalement par la technique développée.

Incorporant la notion implicite de dominant, (qui n'est pas nécessairement l'attaquant) on privilégiera toujours le « kicker ».

Tous les coups sont contrôlés sur toutes les parties du corps, de la tête au pied, seule la touche légère est autorisée, le back fist est interdit.

Le light contact remplit ainsi pleinement sa fonction et son interprétation littéraire (touche légère), l'approche très suivie de cette méthode se connecte donc au plus près, du plein contact.

Car essentiellement fondée sur la technique et la technicité, le jeune boxeur n'aura pas de difficulté de la mettre à profit, au moment confirmé.

En School fighting, toutes les touches à la tête sont interdites, les coups portés au corps sont contrôlés, tous les balayages à hauteur de la cheville sont autorisés.

2 bis/ 3 ↻ **Le semi - contact** :

Il se déroule toujours sur un tatami ou tapis puzzle allant de 6 à 8m de coté, protection céphalique (casque) **obligatoire**.

A contrario du light contact, le semi contact donne plus de relation entre l'arbitre et les juges, car chaque coup porté, validé, arrête l'assaut des combattants.

Chaque coup porté sur la cible (tête ou corps) est comptabilisé différemment, la difficulté de la technique est aussi prise en considération.

2 bis/ 4 ↻ **La Boxe Américaine avec Low Kick**:



Gérée de la même manière que sans Low Kick, soumise aux mêmes règles, elle ne peut néanmoins, s'appliquer quand qu'en Full, car le Low Kick (coup de pied bas) n'est efficace qu'en pleine puissance.

Elle dispose des mêmes directives et obligations, que dans la pratique sans le coup de pied bas, le Low Kick doit être donné de face.

Sa cible est exclusivement situé sur l'intérieur ou extérieur de la cuisse de l'adversaire, celui-ci pour se protéger de ce coup de pied, peut lever son genou. (Mouvement formellement interdit, dans la pratique sans Low Kick)

2 bis/ 5 ↪ La Boxe Américaine en UFR

La FBA DA a inclus l'UFR dans ces disciplines associées, car sa formule des trois formes de combat privilégie le pied/poing.

L'UFR (*Universal Fighting Rules* ; « les règles universelles de combat ») s'expriment en Light ou en Full ; 1 round en Boxe Anglaise, 1 round en Américaine avec Low Kick, 1 round en Américaine sans Low Kick.

La durée des reprises peut varier selon la matière (Light ou Full) ring ou tatamis, allant en 2' ou 1,30'

Dans cette discipline, en light contact avec les protections adaptées, l'arbitrage sera moins pointu sur les touches, qui seront plus appuyées.

Il ne se conservera comme référence de protection, la rigueur du « **KO interdit... Low KICK oblige** »,

TITRE II : Composition de la fédération de Boxe Américaine & disciplines associées.

Art. ①

La fédération de Boxe Américaine et disciplines associées (FBA-DA) : Ses membres dirigeants, actif et membres pratiquants

↪ Les dirigeants nationaux, régionaux, départementaux et locaux qui comprennent ;

- Les membres du comité directeur de la FBA-DA et des comités départementaux.
- Les membres des ligues régionales.
- Les membres des comités départementaux
- Les membres du comité directeur des associations sportives.

-Les officiels nommés par la FBA-DA assurant une fonction dans l'organisation sportive d'une réunion de Boxe Américaine ou l'une de ses disciplines associées.

-Les éducateurs sportifs titulaires d'un diplôme reconnu par l'état et la FBA-DA et qui dispensent l'enseignement de la Boxe Américaine ou l'une de ses disciplines associées au sein d'une association sportive affiliée à la FBA-DA.

↪ Les membres pratiquants amateurs qui comprennent ;



- Les membres pratiquants d'associations sportives affiliées à la FBA-DA
- Les membres d'associations sportives titulaires d'une licence de pratiquant loisir qui leur permet de s'entraîner au sein de leur club et d'y disputer des assauts d'entraînements non public.
- Les pratiquant amateurs

↪ Les membres actifs professionnels ;

- Les animateurs sportifs professionnels (ASP) titulaires du brevet professionnel sports pugilistiques, mention Boxe Américaine.
- Les pratiquants professionnels
- Les organisateurs professionnels et les agents commerciaux titulaires d'une licence d'agent sportif décernée par la FBA-DA.
- Les médecins de la fédération, de ligue, de comité, de club.
- Les présentateurs amateurs et professionnels
- Le personnel technique et le personnel administratif de la FBA-DA

Art. ②

La constance administrative du fonctionnement

2 bis ↪ /1 La licence fédérale:

La licence fédérale annuelle est la pièce administrative délivrée à la personne admise comme membre de la FBA-DA

Elle engage son titulaire à observer les articles des statuts, du règlement intérieur et des règles du code du sport.

Toute demande de licence fédérale ne peut être établie que sur les formulaires fédéraux, la licence fédérale délivrée doit comporter la signature du postulant.

Tout membre pratiquant amateur ou professionnel doit signaler à la FBA-DA tout cas qui modifierait son aptitude physique.

L'athlète mineur doit, pour solliciter une licence de Boxe Américaine y être autorisé par son représentant légal qui aura pris, au préalable, connaissance des règlements et code sportifs de la FBA-DA

Le détenteur d'une licence fédérale est tenu de mentionner son adresse personnelle sur le formulaire et doit signaler immédiatement tout changement d'adresse, l'emploi de pseudonyme est interdit.

La période de validité (année sportive) et le prix de la licence fédérale sont fixés par la FBA-DA. Une période de deux ans d'affiliations révolue à la FBA DA, sera exigée la troisième année pour un nouvel adhérent, postulant à la ceinture noire ou à un degré supérieur.

Seule la fonction portée sur la licence fédérale peut être assurée par son titulaire, dans le cadre des activités contrôlées par la FBA-DA.



En application du règlement de la fédération internationale, le titulaire d'une licence fédérale de la FBA-DA ne peut être licencié pour la pratique de la Boxe Américaine ou l'une de ses disciplines associées, à l'étranger. Il ne peut combattre à l'étranger qu'avec l'autorisation de la FBA-DA.

Les formalités administratives de délivrance ou de renouvellement de la licence fédérale sont fixées chaque année par circulaire.

2 bis ↻ /2 **Le passeport sportif** :

Le passeport sportif est un livret individuel, obligatoire pour la pratique de la Boxe Américaine en compétition et de ses disciplines associées. Il est disponible sur demande au siège administratif fédéral. Il est payant et le montant de son tarif est fixé chaque année par le bureau directeur fédéral. Le passeport ne contient que des informations sportives et médicales.

Il est composé de trois parties :

- Première partie ;
Elle comporte des informations générales sur les disciplines pratiquées et des informations générales sur le pratiquant.
- Deuxième partie ;
Elle comporte des informations sportives concernant le pratiquant et sa ou ses disciplines au sein de la FBA-DA.

Les indications portées préciseront en particulier :

Les différents niveaux atteints par le pratiquant, les grades techniques éventuels, leurs lieux de passage, le résultat obtenu pour chacun de ces passages et de ces examens techniques.

Elles préciseront également si le pratiquant est titulaire de diplôme ou de niveau d'arbitrage, les stages suivis pour ces différentes compétences, le niveau de qualification du point de vue de l'arbitrage, du jugement des rencontres, les lieux et les résultats des passages des examens pour l'arbitrage.

Elles préciseront également s'il existe des interdictions d'arbitrer qui ont été prononcées, des sanctions disciplinaires. Elles préciseront également les différentes compétitions auxquelles le pratiquant aura apporté son concours en tant qu'arbitre, juge ou délégué officiel.

Une partie sera réservée afin d'y annoter les stages de formation techniques et pédagogiques dispensés par la **Commission Technique et Formation** de la FBA-DA qu'aura suivi l'intéressé.

- Les diplômes éventuels d'éducateur tels que le **Diplôme d'Assistant Fédéral (DAF)**, d'**Instructeur Fédéral (DIF)** ou le **Brevet Professionnel (BP)** figureront sous le timbre du **Conseiller ou Directeur Technique National** ou du représentant légal fédéral de la FBA-DA œuvrant auprès de la **Commission Technique et Formation Fédérale**.
- Les stages et les formations suivis pour cela, en indiquant la date, le lieu et le responsable du stage y figureront de même que les examens passés pour obtenir ces qualifications.



Ils y seront attestés par la signature du **DTN** dans une fédération agréée, ou par son représentant légal, le **Directeur Technique Fédéral (DTF)**, ci-dessus désigné.

Une place sera également réservée pour éventuellement prononcer et préciser les interdictions qui peuvent frapper le pratiquant en particulier relevant d'un cadre, d'ordre disciplinaire.

Du niveau sportif, les informations préciseront le niveau de pratique sportive de Boxe Américaine, de ou des disciplines associées, en particulier la classe d'évolution : Junior, C, B ou A ? La date, lieux et résultats obtenus, le responsable des différentes rencontres avec le nom de l'adversaire sur chacun des combats auxquels il a participé.

- Troisième partie et dernière partie ;

Il s'agit de la partie médicale du pratiquant.

Elle comporte :

- a) Un rappel des règlements médicaux à l'attention des médecins chargés d'établir les certificats médicaux d'aptitude ou de non contre indication à la pratique de la Boxe Américaine comme sport loisir ou sport compétition.
- b) Une page permettant au médecin spécialiste qui aura examiné le pratiquant, de lui délivrer un certificat médical d'aptitude à la pratique de la Boxe Américaine ou des disciplines associées inhérentes à la FBA-DA.
- c) Elle comporte une partie spécifique à l'aptitude à la compétition. Cette partie se présentera sous la forme d'un examen médical plus poussé ainsi que le prévoit le règlement médical fédéral. Celui-ci comprend un contrôle ophtalmologique, l'examen par un spécialiste de la médecine du sport ou d'un cardiologue pour estimer en particulier l'aptitude cardiovasculaire et morphologique à l'effort spécifique en Boxe Américaine ou des disciplines connexes.
- d) Elle comporte une partie « suivi médical » du sportif et seront détaillés en particulier :
 - Les observations qu'auront jugées nécessaires de noter, les médecins chargés des rencontres sportives auxquelles aura participé le pratiquant.
 - Les examens complémentaires qu'ils auront jugés nécessaires de demander.
 - Les inaptitudes médicales à la pratique de la Boxe Américaine ou des disciplines connexes, temporaires ou définitives ainsi que les raisons.
 - Les examens complémentaires réalisés et leur résultat.
 - Les observations de médecins consultés en ville, du médecin de ligue ou de médecin de la FBA-DA.
 - Les interdictions de pratique pour raison médicale le concernant.

Cette dernière partie devra préserver le secret médical.

Elle se présentera donc sous la forme d'un petit livret complémentaire non relié au livret « passeport sportif » mais pouvant être glissé dedans et que le pratiquant devra conserver par devers lui et ne présenter qu'au médecin responsable de la rencontre sportive à laquelle il participe.

Au médecin du sport ou au spécialiste qu'il consultera en ville afin qu'ils y inscrivent les résultats des examens complémentaires éventuellement réalisés et leurs observations.

Ce document devra être également présenté aux médecins fédéraux, à leur demande.



TITRE III : Fonctionnement interne de la fédération de Boxe Américaine & disciplines associées.

Art. 1

L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de la FBA-DA. Comme dans toutes associations sportives soumises au règlement de (la loi du 01 juillet 1901) elle a obligation de donner séance au moins une fois par an.

La convocation aux sièges des membres composants, leur est notifiée au moins 15 jours avant la date fixée, (**par courrier ou par mail**) de sorte que toutes les propositions, votes par pouvoir, postulation des postes à défendre ou réclamations etc.

Devront parvenir au siège administratif de la FBA-DA, 5 jours avant la date de l'A.G enregistrée et retenue.

Toute assemblée générale, également ouverte au public, fera l'objet d'une information aux date et lieu de sa tenue, celle-ci paraîtra sur le site de la FBA-DA et dans un journal de la presse écrite.

Sa constitution, son fonctionnement et ses attributions sont définis aux statuts fédéraux, l'assemblée générale peut nommer conformément aux statuts types, un commissaire aux comptes

Art. 2

LE COMITE DIRECTEUR ET SON BUREAU

Le comité directeur est constitué conformément aux statuts

♦2 bis / 1 Le comité directeur pourra se composer de 18 membres au besoin :

- D'un(e) Président(e)
- D'un à trois vices Présidents (H ou F)
- D'un(e) Secrétaire Général(e)
- D'un(e) Secrétaire Général(e) Adjoint(e) éventuel
- D'un(e) Trésorier(e)
- D'un(e) Trésorier(e) adjoint(e) éventuel

⇒ D'un médecin

⇒ D'un éducateur sportif

⇒ D'une féminine au moins

⇒ De 2 pratiquants de Boxe Américaine de haut niveau au moins



⇒ D'au minimum 1 licencié de moins de 26 ans

⇒ De 4 membres au plus.

L'élection du comité directeur faite, il se réunira, choisira et nommera son président qui constituera et composera son bureau OBLIGATOIREMENT doté d'au moins, un ou une Secrétaire et un(e) trésorier(e).

Le comité directeur avec le bureau dont ses membres choisis en cellule interne ont été élus au scrutin secret, pour 4 ans.

Le comité directeur devrait se réunir sur convocation du Président, sur ordre du jour établi par son bureau fédéral, (normalement) au moins trois fois par an.

Par commodité, soit pour des questions à caractère insignifiants ou ne présentant aucune urgence, le comité directeur se réunira **AU MOINS**, une fois par an.

Au cours de cette (ou ces réunions) **OBLIGATOIRE**, les questions sur les différents « ordres du jour » successifs auront été diffusées par mail (via internet).

Au moins un des membres du bureau directeur avec le président, valideront en cosignant le compte rendu de séance retranscrit, imprimé... toutes les décisions prises, approuvées ou non, de vive voix ou en accusé de réception par courrier, ou enregistrées par mails au bureau fédéral.

***-CHAQUE CLUB DEVRA ETRE DOTE D'UN ACCES INTERNET ET D'UNE
ADRESSE MAIL, AVEC (au besoin) UN CORRESPONDANT FEDERAL.
« DOM ROM & METROPOLE »**

◆2 bis ↻ / 2

Y siègent de droit, avec voix consultatives :

Le Directeur Général, le Conseiller ou le Directeur Technique National, le Conseiller ou le Directeur Technique Fédéral, le Directeur des formations ou de leurs représentants respectifs.

Les responsables des commissions peuvent y être invités en fonction de l'ordre du jour. Ils auront également voix consultatives.

Le bureau du comité directeur se réunit sur convocation du Président de la FBA-DA, dans l'intervalle des réunions du comité directeur.

Le bureau du comité directeur agit et prend toute décision dans la limite des délégations qui lui sont données par le Comité Directeur.

Art. 3

ATTRIBUTIONS DU COMITE DIRECTEUR

Le comité directeur a pour attributions et missions, conformément au but et à l'objet de la FBA-DA, la mise en œuvre des moyens et clauses définis aux statuts, il :

↻ Crée et constitue les commissions

↻ Délibère sur les propositions soumises à sa ratification



- ☞ Elabore et modifie les règlements généraux et code sportif de la FBA-DA et en propose la ratification en assemblée générale.
- ☞ Confère l'homologation des titres officiels des compétitions Internationales, Nationales, Régionales et Départementales de la FBA-DA à la Commission Compétitions.
- ☞ Se prononce sur tout contact, négoce ou décision engageant la responsabilité de la FBA-DA
- ☞ Approuve le procès verbal de la réunion précédente, toute modification ou observation apportée à la rédaction de ce procès verbal doit être consignée dans le compte rendu de la séance.
- ☞ Fixe les date et lieu de l'Assemblée Générale de la FBA-DA, établit le budget de la fédération, applique toute mesure d'ordre général, rend compte de sa gestion à l'assemblée générale de la FBA-DA.

✳ 3 bis ☞ / 1 Le règlement des séances du comité directeur :

L'ordre du jour est fixé par le bureau précédant. Seules les affaires figurant à l'ordre du jour peuvent être étudiées et débattues.

Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour émanant d'un membre du comité directeur doit être formulée par écrit auprès du bureau de la FBA-DA au moins 15 jours avant la date de la réunion du comité directeur.

Les débats sont dirigés par le Président qui donne la parole à tout membre l'ayant demandé, il assume personnellement la bienséance des débats et dispose à ce titre, du pouvoir de la suspendre ou de la clore.

La suspension ou la clôture d'une séance peut être également décidée par la majorité des membres présents.

✳ 3 bis ☞ / 2 L'articulation souveraine et décisive :

-LE VOTE-

Pour l'adoption de toute proposition, la procédure de vote et ses modalités peuvent être instituées à la demande de l'un des membres votants.

La proposition soumise au vote doit obtenir 2/3 (tiers) des voix en première lecture ou la majorité simple en seconde lecture.

Si la procédure d'urgence est décidée par le comité directeur ou le bureau à la majorité, le vote définitif de la proposition intervient en première lecture à la majorité des votants.

Le règlement des séances avec les dispositions relatives au vote sont applicables dans tous leurs articles aux séances des commissions de la FBA-DA, des comités régionaux et départementaux.

Art. ☺

ELECTION DU COMITE DIRECTEUR et L'ASSEMBLEE GENERALE



Le nombre des membres bureau et du comité directeur sont inscrits dans les statuts. Lorsqu'ils ont été élus dans l'intervalle, ils sont également renouvelés intégralement comme prévu aux statuts.

Les conditions d'éligibilité ou inéligibilité sont également prévues aux statuts, les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

◇4 bis ↻ 1/ Les candidats à l'élection au comité directeur doivent faire parvenir leur acte de candidature, au plus tard dans les 5 jours, avant la date de forclusion de l'assemblée générale.

◇4 bis ↻ 2/ Les candidats à l'élection au comité directeur devront être majeurs à la date de l'assemblée générale.

TITRE IV : Le rôle des dirigeants dans les pôles de la Fédération de Boxe Américaine & Disciplines Associées, les Directions et les Commissions.

CHAPITRE 1

Section 1 : LE PRESIDENT DE LA FBA-DA

Le Président de la FBA-DA assure effectivement la présidence de l'assemblée générale, du Comité Directeur et du bureau du Comité Directeur, en cas d'empêchement, la présidence sera assurée par l'un des vices présidents pour toute décision engageant l'implication de la FBA-DA.

A défaut, le ou la Secrétaire Général(e) qui signe ou cosigne avec le Président les actes ou documents administratifs de la FBA-DA.

Le ou la Secrétaire Général(e) se tiendra à disposition du remplaçant désigné par le comité directeur, en cas de force majeure et pluralité de vice président.

La signature du ou de la Secrétaire Générale, précédée de la mention (P/O « Par Obligation ») est validée sur tous documents de la FBA-DA, elle implique l'autorisation de signer à la place de quelqu'un.

En l'occurrence ici, à celle du Président de la FBA-DA, de se substituer dans ses prérogatives et obligations dans une situation d'urgence ou de non représentation inopinée.

D'agir et d'assister de la même manière le Vice Président de la FBA-DA (son remplaçant) nommé à la tête de la Fédération le cas échéant, au besoin jusqu'à la réélection d'un nouveau président.

Extrait du code pénal : Une signature sans autorisation qui a causé un préjudice à la personne ou à ce qu'elle représente, peut rendre l'individu auteur, coupable d'un délit de faux en écriture amenant une condamnation pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende (art. 441-1 du code pénal).

C'est donc dans l'intention d'éviter tout souci, lorsqu'on signe à la place de quelqu'un, avec son accord, mieux vaut indiquer la mention (P.O) « Par Obligation ».

Le président de la FBA-DA représente effectivement la Fédération dans ses rapports avec les pouvoirs publics et dans les actes de la vie civile.

Il ordonnance les dépenses de la Fédération, il signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale ou financière de la FBA-DA.



Il nomme, fixe les attributions et révoque, le cas échéant, le personnel salarié de la FBA-DA, il accrédite les propositions du CTN en matière de recrutement des cadres de la direction technique nationale.

Lors des délibérations du comité directeur ou de son bureau, la voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président se fait représenter par un des vices présidents ou le(a) Secrétaire Général(e) auquel il délègue sa signature. (Voir supra)

Il propose au bureau du comité directeur et décerne au nom de la commission technique fédérale ou de formation, tout grade ou titre sportif fédéral.

Section 2 : LE ou LA SECRETAIRE GENERAL(E)

Le ou la Secrétaire Général(e) de la FBA-DA signe les procès verbaux des l'assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, les comptes rendus de séance du comité directeur, du bureau directeur ou de l'exécutif.

Assiste le président dans toutes les réunions officielles au sein de la FBA-DA, consigne les échanges verbaux ou tout acte émanant de la vie civile ou des pouvoirs publics.

Contrôle la validité de tous les clubs adhérents, de leur changement d'adresse de siège de présidence etc... Survenu en cours d'année ou de l'année précédente.

Rédige et donne lecture à l'assemblée générale du rapport moral et d'activité de la saison sportive écoulée.

Section 3 : LE ou LA TRESORIER(e) GENERAL(E)

Le ou la trésorier(e) général(e) détient, comptabilise les finances de la FBA-DA, il établit pour l'assemblée générale, le compte rendu de gestion et le bilan de l'exercice écoulé.

Il tient à la disposition du président et des membres du comité directeur toute la situation comptable de la fédération.

Les engagements de dépenses doivent être signés par lui même, visés par le président, ou par une personne habilitée par le président.

Ces engagements financiers doivent être établis au nom de la FBA-DA, il peut être assisté par un trésorier adjoint.

Section 4 : LES OBLIGATIONS DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

Chaque membre faisant partie du Comité Directeur, se doit de respecter un code de déontologie, toute discussion ayant attrait à la FBA DA doit demeurer interne et secrète autour des débats.

Les grands traits de ces réunions seront consignés sur un compte rendu de séances, reportés sur le procès verbal de l'Assemblée Générale, après approbation du vote majoritaire.



- ✚ Un membre du Comité Directeur, reconnu pour avoir commis une faute intentionnelle du non respect de son droit de réserve, peut se voir réclamer la démission de son poste. (consenti par les deux tiers du Comité Directeur)
- ✚ Pour avoir commis une faute grave, il sera suspendu de son poste et des discussions. Un conseil de discipline extraordinaire, composé des deux tiers du Comité Directeur tiré au sort, ajustera la sanction.
La sanction sera : La révocation de son poste, sa radiation auprès de la Fédération, plainte déposée en justice, portée devant un tribunal.

Pour pallier à un manquement déontologique grave, au respect des obligations du Comité Directeur et pour clarifier un départ volontaire sans explication, d'un de ses membres.

Ceux-ci devront s'affilier à la FBA DA, au plus tard le 30 novembre à minuit de la saison en cours, ce délai passé, le prix de l'affiliation sera triplé.

Au 1^{er} janvier il sera considéré comme démissionnaire.

Chaque membre du Comité Directeur sera tenu de s'inscrire à la FBA DA, il a été convenu que chaque membre du Comité Directeur était exonéré de cotisation fédérale individuelle, celle-ci sera réglée par la fédération.

- ✚ Si le membre du Comité Directeur est le dirigeant d'un club, il affiliera son club.
- ✚ S'il est un composant du bureau ou adhérent d'un club et que ce dernier déserte la FBADA, il s'affiliera individuellement et directement à la FBA DA.

Il remplira le bordereau d'inscription des membres du bureau en précisant dans la partie « LICENCE » l'inscription « Exo » et il avisera immédiatement le Président de la FBA DA, ou un membre du Bureau Directeur, des dispositions prises par son club.

CHAPITRE 2

LES DIRECTIONS et LES COMMISSIONS

Art 1 : La direction technique et sportive : Les cadres techniques et sportifs ;

L'activité des cadres techniques et sportifs de la FBA-DA est placée d'une façon générale, sous le contrôle et l'autorité de la Direction Technique Nationale, attachée au ministère du sport (pour une fédération agréée ayant délégation de pouvoirs).

Elle nommera dans ce cas un fonctionnaire, appelé Directeur Technique National, un Adjoint et des Conseillers Techniques Nationaux au besoin, avec des directives émanant du ministère des sports, pour une **Fédération Française de Boxe Américaine & Disciplines Associées (FFBA-DA)**.

Les conditions et modalités de leur nomination et de leur cessation de fonction se font par le Conseiller ou Directeur Technique National de la **FFBA-DA**, en accord avec le Comité Directeur.

Pour une fédération non agréée, elle sera placée sous le contrôle et l'autorité du Directeur Technique Fédéral (attaché à la CDTF) « Commission de Direction Technique Fédérale » qui peut être assisté d'un Adjoint ou de Conseillers Techniques Fédéraux de la FBA-DA.

L'activité des cadres techniques et sportifs de ces deux éléments distincts, œuvre ici, dans le cadre de la politique sportive globale définie par le Comité Directeur de la FBA-DA, en respect des textes du « code du sport ».



Art 2 : La direction administrative

Le président de la FBA-DA peut être amené à nommer un directeur général (DG), l'activité des cadres administratifs de la fédération sera placée sous le contrôle du DG, il suppléera le président de la FBA-DA dans cette tâche, mais agit sous son autorité.

Les Conditions et modalités de la nomination des cadres administratifs et de leur cessation de fonction se font sous l'autorité du directeur Général, en accord avec le comité directeur.

Art 3 : Les commissions de la FBA-DA

Le comité directeur de la FBA-DA délègue à différentes commissions désignées ci-après, l'étude des questions rentrant dans leurs attributions.

Les commissions sont formées pour une durée de quatre années parallèles, à celles du comité directeur.

Dans ce cas, les nouveaux membres désignés ou élus n'exerceront leur fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat pour la durée duquel les membres remplacés avaient été désignés ou élus.

Le responsable d'une commission et les membres des commissions sont désignés par le comité directeur de la FBA-DA ou son bureau.

Les commissions nationales sont créées ou supprimées par le comité directeur, leurs compétences sont définies par celui-ci.

Le Président de la FBA-DA est membre de droit de toutes les commissions.

Chaque commission est composée de 3 à 12 membres ne faisant pas nécessairement partie du comité directeur, à l'exception du responsable qui est **obligatoirement** un membre du comité directeur. Leur composition est arrêtée par le comité directeur sur proposition de leurs responsables.

Pour être membre d'une commission nationale, il faut être membre licencié de la FBA-DA. Aucune commission ne peut déléguer de représentant officiel à une manifestation de la fédération, sans que le nom de ce représentant ait eu l'agrément du comité directeur, de son bureau ou du président de la FBA-DA.

Le comité directeur pourra mettre fin au mandat de tout membre d'une commission qui, sans motif valable, aura été absent à trois réunions consécutives, soit qu'il présente par son comportement, sa conduite ou son attitude, un caractère préjudiciable à la FBA-DA.

Le comité directeur ou son bureau, par délégation, a le droit de dissoudre une commission à tout moment, dans l'année. Le responsable de cette commission peut demander d'être entendu par le comité directeur ou son bureau.

Les commissions nationales présentent des propositions auprès du comité directeur ou de son bureau, pour en étudier et débattre de son contenu.

Dans des cas bien précis le comité directeur, le bureau ou le président de la FBA-DA peut investir la dite commission, d'un pouvoir de décision.

Le responsable de cette commission, auprès du président de la FBA-DA répercutera la ou les décisions entreprises, qu'il assumera.



En cas d'insuffisance d'une commission ou en cas d'urgence, le comité directeur ou son bureau peut se saisir de toute questions et de prendre décision après avoir entendu le responsable de la commission intéressée.

Les procès verbaux des commissions nationales sont transmis au comité directeur ou à son bureau, lequel entérine ou non les propositions qu'ils contiennent.

Si ces propositions ne sont pas approuvées, elles sont renvoyées devant la commission pour un second examen, sauf celles qui présentent un caractère d'urgence.

Si les propositions sont maintenues en l'état, le comité directeur rendra son verdict sur la décision à prendre, après avoir entendu le responsable de cette commission.

-Liste non exhaustive des principales commissions nationales-

La commission électorale - des juges arbitres - technique, grades et formation - féminine - enfants (parcours et jeux éducatifs) - médicale – disciplinaire contre le dopage - de discipline - des finances - équipement - d'agrément des agents et présentateurs sportifs - technique de light et semi contact de Boxe Américaine - Gymnastique Américaine- technique de Full Boxing (Self défense de la Boxe Américaine) - des classes « A » - etc.

Cette liste indicative peut être modifiée à tout moment par le comité directeur.

CHAPITRE 3

REGLEMENTS PARTICULIERS

Il existe en complément du présent règlement intérieur, différents règlements ou codes particuliers, tels que :

- Le règlement technique et sportif
- Le règlement médical fédéral
- Le règlement disciplinaire contre le dopage
- Le règlement disciplinaire fédéral
- Plein et contact ou « Full » Boxe Américaine règlement
- Light contact Boxe Américaine règlement
- Semi-contact Boxe Américaine règlement

Corrigé avec le Comité Directeur et approuvé en Assemblée Générale le 30 juin 2018, à ISSY LES MOULINEAUX (91)

Fait à VANOSC le 03 juillet 2018

La secrétaire Générale

Le Président